

BOARD OF COMMISSIONERS OF PUBLIC UTILITIES

P.O. Box 5001
15 Market Square, Suite 1400
Saint John, NB
E2L 4Y9

Téléphone : (506) 658-2504
Télocopieur : (506) 643-7300
Courriel : general@pub.nb.ca



PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC

C. P. 5001
15, Market Square, Bureau 1400
Saint John, Nouveau-Brunswick
E2L 4Y9

Téléphone : (506) 658-2504
Télocopieur : (506) 643-7300
Courriel : general@pub.nb.ca

18 janvier 2007

EXPÉDIÉ PAR LA POSTE ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

andrew.harrington@enbridge.com

Andrew J. Harrington
Directeur général
Enbridge Gas New Brunswick
440 Wilsey Road, bureau 101
Fredericton, N.B.
E3B 7G5

Cher monsieur Harrington,

Objet : Bilan financier réglementaire d'EGNB pour 2004 et 2005
Référence de la Commission : 2006-010-02-07 Procédure écrite

La Commission des entreprises de service public (« Commission ») a examiné l'information financière réglementaire d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick (« EGNB ») pour les années 2004 et 2005 telle que déposée en date du 18 octobre 2006. La Commission a en outre examiné les rapports de M. J.H.S. Easson, en date des 23 et 26 novembre 2006 respectivement, qui renferment les résultats de son étude de l'information financière d'EGNB pour les années 2004 et 2005. Le 19 décembre 2006, EGNB a déposé des commentaires au sujet des rapports de M. Easson et la Commission a étudié ces commentaires.

Le 5 janvier 2007, la Commission a écrit à EGNB pour lui demander des renseignements additionnels sur deux sujets et EGNB a fourni cette information dans une lettre en date du 9 janvier 2007.

La lettre déclarait qu'une coquille s'était glissée dans la note 11 de l'information financière réglementaire de 2005 et que ladite erreur n'affectait en aucune façon les bilans présentés. EGNB est enjointe par la présente de déposer une nouvelle note 11 pour 2005 afin de corriger cette erreur.

La lettre confirmait qu'il existe un écart de continuité dans le compte différé du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2005 au montant de 14 000 \$. EGNB a déclaré que la correction de cette

Andrew J. Harrington
Directeur général
Enbridge Gas New Brunswick
Page 2

erreur résultera en une augmentation de 14 000 \$ pour chacun des comptes différés réglementaires et des comptes d'actions d'associés ainsi qu'une augmentation de 1 000 \$ pour chacun des frais d'intérêt et comptes de rendement des capitaux propres réglementés et une augmentation de 2 000 \$ pour le compte différé (état des résultats) réglementaire. La Commission considère que ces redressements ne sont pas d'ordre significatif et ne requerront pas qu'EGNB effectue un nouveau dépôt de renseignements à cette fin. Ces calculs seront révisés par le conseiller financier indépendant à l'examen de l'information financière réglementaire d'EGNB pour 2006 et les redressements appropriés seront apportés à ce moment-là.

La Commission a retenu les services de M. John Butler, ing. pour l'examen des activités d'EGNB en ce qui concerne l'achat et la vente de gaz. Enbridge Gas Utility, une filiale d'EGNB, s'occupe de ces activités. M. Butler a effectué ses examens conjointement avec M. Esson et a déposé les rapports pour 2004 et 2005 en septembre 2005 et juillet 2006, respectivement. La Commission a examiné les rapports de M. Butler dans le cadre de son examen du bilan financier réglementaire d'EGNB pour 2004 et 2005.

Sauf en ce qui concerne les commentaires faits ci-dessus, la Commission considère que l'information financière réglementaire d'EGNB pour 2004 et 2005 est conforme à toutes les directives de la Commission et approuve par conséquent son utilisation pour fins de réglementation.

PAR ORDONNANCE DE LA COMMISSION

Original signé par

Lorraine Légère
Secrétaire de la Commission

c.c. M. J.H.S. Easson, C.A.
M. A.P. Logan, C.A.
M. John Butler, ing.